



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2021-07

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE RESULTATS DU PREMIER TOUR

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu l'arrêté 2020-21 relatif au vote électronique,

Vu l'arrêté 2021-02 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission scientifique,

ARRÊTE

Article 1 : Résultats du scrutin du 26 janvier 2021

Les résultats du scrutin du 26 janvier 2021 sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 15

Nombre de votants : 15

Vote blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Sophie Papaefthymiou a recueilli 5 voix

Françoise Paquienséguy a recueilli 3 voix

Emmanuelle Retailaud a recueilli 6 voix

La majorité absolue, nécessaire pour être élu au premier tour, est fixé à 8 voix. Aucune candidate n'ayant recueilli 8 voix ou plus, un second tour sera organisé selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 2 : Organisation du second tour

Le second tour du scrutin portant élection partielle d'une ou un professeur des universités au sein du collège A de la commission scientifique aura lieu le :

Vendredi 29 janvier 2021

De 9h à 16h

Le vote aura lieu par voie électronique selon les modalités fixées à l'article 8 de l'arrêté 2021-02.

La liste électorale validée pour le premier tour est inchangée. Les documents liés à ce scrutin (liste des électeurs, professions de foi) sont consultables sur l'intranet des personnels à la rubrique élections (<https://pers.sciencespo-lyon.fr/fr/institution/elections>).

L'ensemble des candidates concourent pour le deuxième tour. Sera déclarée élue la candidate recueillant la majorité des suffrages (majorité relative).

Article 3 : Résultats

Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **vendredi 29 janvier 2021**.

Article 4 : Contestations

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 5 : La Directrice générale des services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon le 27 janvier 2021,
Le Directeur,
Renaud PAYRE

